

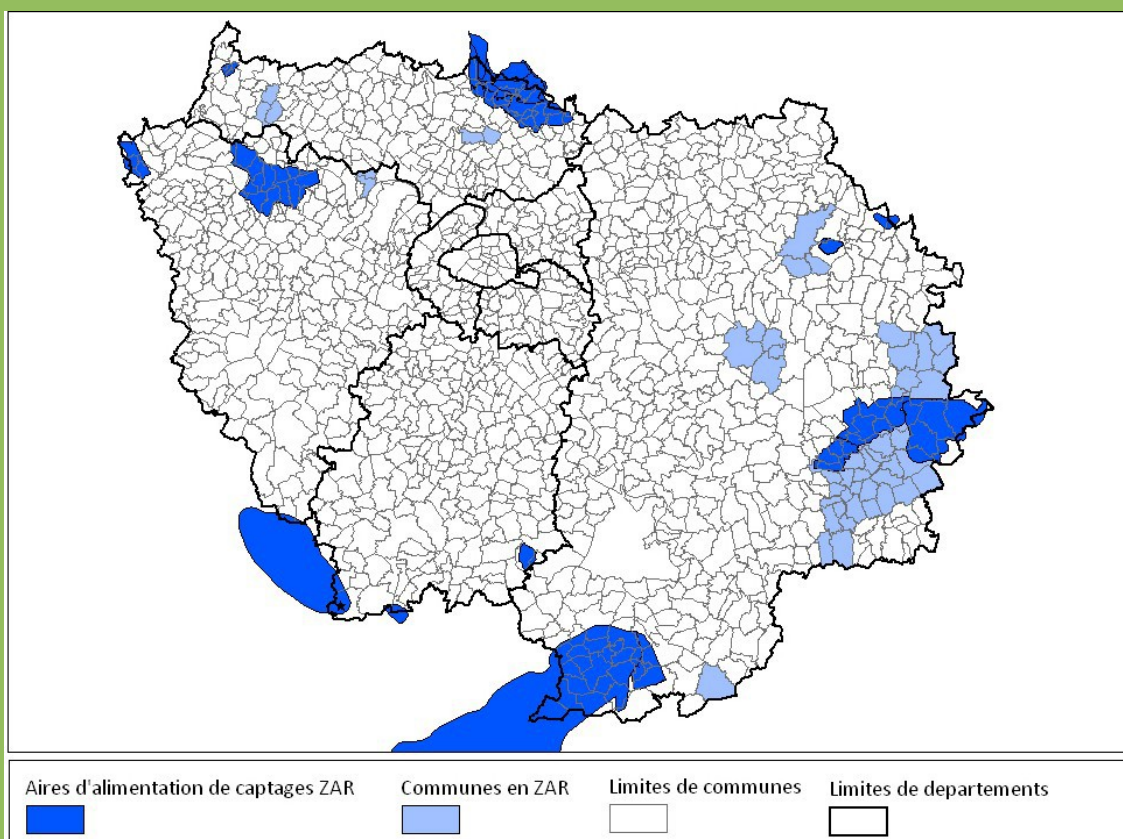
Mesures complémentaires en « Zones d'actions renforcées »

Je cultive une parcelle en zone d'action renforcée :

- Je dois réaliser des mesures de reliquats azotés en sortie d'hiver supplémentaires,
- respecter un solde du bilan azoté inférieur à 50 kg N/ha,
- et protéger les gouffres et bétoires par des bandes enherbées

Où se situent les « zones d'actions renforcées » ?

Les zones d'actions renforcées (ZAR) correspondent aux zones de captages d'eau potable les plus dégradées par les pollutions par les nitrates.



Les ZAR sont composées des aires d'alimentation de captages, lorsqu'elles existent, et par les communes concernées par les captages dégradés par les nitrates. La liste des communes comprises dans ces zones est présentée ci-dessous.

Quelles mesures complémentaires s'appliquent en « zones d'actions renforcées » ?

Reliquat azoté en sortie d'hiver :

Toute personne exploitant un ou plusieurs îlots culturels en ZAR en **Seine-et-Marne** est tenue de réaliser 2 mesures de reliquat azoté en sortie d'hiver supplémentaires dans la zone.

Toute personne exploitant au moins un îlot culturel en ZAR dans les départements de l'Essonne, du Val-d'Oise ou des Yvelines est tenue de réaliser une mesure de reliquat azoté en sortie d'hiver supplémentaires dans la zone.

Limitation du solde du bilan azoté à la parcelle :

Pour toute personne exploitant au moins un îlot culturel en grandes cultures dans une ZAR, pour chaque îlot culturel situés en ZAR :

Le solde du bilan doit avoir une valeur plus faible que 50 kg N/ha. Ce solde correspond à l'écart entre la dose apportée et la dose qu'il aurait fallu apporter, compte tenu du rendement réalisé.

Les modalités de calcul sont précisées ci-dessous.

Les résultats du calcul seront inscrits dans le cahier d'enregistrement des pratiques

Gouffres et bétoires :

Les zones d'infiltration dans des gouffres et bétoires sont concernées par l'obligation de couverture végétale permanente herbacée ou boisée et non fertilisée, d'une largeur minimale de 5 m.

Comment calculer le solde du bilan azoté post-récolte ?

Il est demandé de calculer le solde du bilan azoté à la parcelle. Ce calcul de bilan vise à vérifier l'écart entre la dose apportée et la dose qu'il aurait fallu apporter compte tenu du rendement réalisé.

La méthode de calcul du solde du bilan azoté à appliquer est la suivante :

Solde du bilan azoté =

(dose totale apportée - dose totale prévue lors du calcul de la dose prévisionnelle) – [b x (Rdt réalisé – Rdt objectif utilisé pour le calcul prévisionnel)]

Avec :

Rdt = rendement exprimé en quintaux par hectare.

b = besoin en azote de la culture

Les doses d'azote sont exprimées en kilogramme d'azote par hectare. Elles tiennent compte à la fois des apports d'engrais minéraux et des apports par les produits résiduels organiques et des apports par l'irrigation

Liste des communes situées entièrement en ZAR

SEINE-ET-MARNE

ARVILLE (77009)
AUFFERVILLE (77011)
AUGERS-EN-BRIE (77012)
AULNOY (77013)
BAGNEAUX-SUR-LOING (77016)
BALLOY (77019)
BAZOCHES-LES-BRAY (77025)
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN (77026)
BEAUMONT-DU-GATINAIS (77027)
BURCY (77056)
CERNEUX (77066)
CHALAUTRE-LA-PETITE (77073)
CHALMAISON (77076)
CHATENOY (77102)
CHEVRAINVILLIERS (77112)
EGREVILLE (77168)
EVERLY (77174)
FAY-LES-NEMOURS (77178)
GARENTREVILLE (77200)
GIRONVILLE (77207)
GOUAIX (77208)
HERME (77227)
ICHY (77230)
JOUARRE (77238)
JUTIGNY (77242)
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX (77365)
LECHELLE (77246)
LES ORMES-SUR-VOULZIE (77347)
LIZINES(77256)
LONGUEVILLE (77260)
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (77262)
LUISETAINES (77263)
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77264)
MAISONCELLES-EN-GATINAIS (77271)
MELZ-SUR-SEINE (77289)
MONTCEAUX-LES-PROVINS (77301)
MORTERY (77319)
OBSONVILLE (77342)
ORMESSON (77348)
PAROY (77355)
PEZARCHES (77360)
POIGNY (77368)
PROVINS (77379)
ROUILLY (77391)
RUPEREUX (77396)
SAINT-BRICE (77403)

SAINTE-COLOMBE (77404)
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE (77411)
SAINT-LOUP-DE-NAUD (77418)
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS (77421)
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET (77424)
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY (77434)
SANCY-LES-PROVINS (77444)
SAVINS (77446)
SIGY (77452)
SOGNOLLES-EN-MONTOIS (77454)
SOISY-BOUY (77456)
SOURDUN (77459)
THENISY (77461)
TOUQUIN (77469)
VILLIERS-SAINT-GEORGES (77519)
VIMPELLES (77524)
VOINSLE (77527)
VOULTON (77530)
VULAINES-LES-PROVINS (77532)

YVELINES

ANDRESY (78015)
MAURECOURT (78382)
CHAUFOR-LES-BONNIERES (78147)
ISSOU (78314)

VAL-D'OISE

ARTHIES (95024)
ASNIERES-SUR-OISE (95026)
ATTAINVILLE (95028)
BAILLET-EN-FRANCE (95042)
BANTHELU (95046)
BRUYERES-SUR-OISE (95116)
CHAUMONTEL (95149)
FOSSES (95250)
LASSY (95331)
NOISY-SUR-OISE (95456)
LE PLESSIS-LUZARCHES (95493)
SEUGY (95594)
VIARMES (95652)
WY-DIT-JOLI-VILLAGE (95690)

Liste des communes situées partiellement en ZAR

Contactez la direction départementale des territoires pour savoir si vos îlots cultureux se situent en « zone d'actions renforcées »

SEINE-ET-MARNE

BASSEVELLE	77024
BOUGLIGNY	77045
CHALAUTRE-LA-GRANGE	77072
LA-CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77090
CHÂTEAU-LANDON	77099
CHENOISE	77109
CHENOU	77110
COURCHAMP	77134
CUCHARMOY	77149
DOUE	77162
FROMONT	77198
GUERCHEVILLE	77220
HONDEVILLIERS	77228
LARCHANT	77244
MAISON-ROUGE	77272
MONDREVILLE	77297
NEMOURS	77333
POLIGNY	77370
SAINT-CYR-SUR-MORIN	77405
SAINT-HILLIERS	77414
SAINT-LOUP-DE-NAUD	77418
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	77431
SAVINS	77446
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77454
SOUPPES-SUR-LOING	77458
TOUSSON	77471

YVELINES

AUBERGENVILLE	78029
ALLAINVILLE	78009
BAZEMONT	78049
BLARU	78068
BOUAFLE	78090
BRUEIL-EN-VEXIN	78113
CRAVENT	78188
EPONE	78217
FLINS-SUR-SEINE	78238
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78239
FONTENAY-SAINT-PERE	78246
GARGENVILLE	78267
GUERVILLE	78291
GUITRANCOURT	78296
HARDRICOURT	78299
JUZIERS	78327
LIMAY	78335
LOMMOY	78344
MEULAN	78401
MEZIERES-SUR-SEINE	78402
MEZY-SUR-SEINE	78403
LES MUREAUX	78440
PARAY-DOUAVILLE	78478
PORCHEVILLE	78501
LAVILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78668

ESSONNE

ANGERVILLE	91016
ESTOUCHES	91222
MEREVILLE	91390
MILLY-LA-FORÊT	91405
ONCY-SUR-ECOLE	91463
PUSSAY	91511
SAINT-ESCOBILLE	91547

VAL-D'OISE

AMBLEVILLE	95011
BEAUMONT-SUR-OISE	95052
BELLEFONTAINE	95055
BELLOY-EN-FRANCE	95056
BERNES-SUR-OISE	95058
LA-CHAPELLE-EN-VEXIN	95139
CHATENAY-EN-FRANCE	95144
EPINAY-CHAMPLATREUX	95214
JAGNY-SOUS-BOIS	95316
LUZARCHES	95352
MAREIL-EN-FRANCE	95365
MARLY-LA-VILLE	95371
MONTREUIL-SUR-EPTE	95429
OMERVILLE	95462
PUISEUX-EN-FRANCE	95509
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95543
SAINT-GERVAIS	95554
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95566
SAINT-WITZ	95580
SURVILLIERS	95604
VETHEUIL	95651
VILLERON	95675